



ARRÊTE DU MAIRE N° A2025-248P  
en date du 03 Juin 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°41 Cours des Alpes pour le compte de Madame  
ci-après dénommée «**la bénéficiaire**» à MEYRARGUES (13650), par l'entreprise «**ROBERT  
DEMENAGEMENTS**» (13300 SALON DE PROVENCE) il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité  
publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise «**ROBERT DEMENAGEMENTS**» (13300 SALON DE PROVENCE) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer, un déménagement pour le compte de la bénéficiaire au N°41 Cours des Alpes(13650 MEYRARGUES), le Mercredi 09 Juillet 2025 de 8 heures à 16 heures.

**Article 2** : Le Mercredi 09 Juillet 2025, de 8 heures à 16 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-**Deux places de stationnement seront réservées à cet effet devant le N°41 Cours des Alpes, pour le véhicule du déménagement (porteur de plus de 12 tonnes et de 13 mètres de longueur).**

-**Le stationnement sur les places précitées sont interdites pour tout autre véhicule, le Mercredi 09 Juillet 2025 de 8 heures à 16 heures.**

**Article 3** : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise «**ROBERT DEMENAGEMENTS**», qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

**Article 7** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise «**ROBERT DEMENAGEMENTS**» et à la bénéficiaire.

Par déléation, Par déléation  
le directeur général des services de la commune de Meyrargues  
le directeur général des services de la commune de Meyrargues

Enj Charles Delwalle

Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.